Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 085-200063956-20250617-20250607-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 18
QUORUM : 9
Absents non excusés:
Excusés : 1
Dont pouvoirs : -
Présents : 17
Votants : 17
Secrétaire de séance :
Marie-Jo TURBE
Convocation :
12/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq le 17 juin , les membres du Conseil Municipal de la Commune de AUCHAY-SUR-VENDEE se sont réunis en session ordinaire, au lieu ordinaire de leur séance, sous la Présidence de Dominique GATINEAU , Maire.

Présents :
Dominique Gatineau, Pierre-Yves Hidreau, Joël Pizon, Sylvia Suire
Michel Heraud, Cote Catherine , Marie-Claude Trichet, Bruno Deborde, Aurélien Lefrère, Didier Peuaud, Alain Drapeau, Valérie Didelot, Olivier Liger , Marie-Jo Turbé, Evelyne Arnaud, Myriam Martineau Yorgos David

Absent /Excusé :
Gwenaëlle Baudry

Absent non excusé :

2025-06-07- DELIBERATION DEPOT SAUVAGE – INSTAURATION D'AMENDES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2212-2 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512- 6 ;
Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ; -
Vu les articles L 541-3 et L. 541-46 du Code de l'environnement ;
Vu le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ;
Vu le règlement départemental sanitaire

Considérant :
- la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus ;
- que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;
- le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines
- qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;
- que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité

Monsieur le Maire propose au conseil d'instaurer une amende administrative forfaitaire pour tout auteur d'un dépôt sauvage de déchets constatés* sur le territoire communal :
**(par procès verbal rédigé en bonne et due forme)*
Montants proposés :
- **150 €** pour tout dépôt jusqu'à **100 litres**
- **300 €** pour les dépôts compris entre **100 et 500 litres**
- **500 €** pour les dépôts dépassant **500 litres**

Il précise que les personnes sanctionnées par cette amende auront la possibilité de contester la décision dans un délai de 5 jours à compter de la notification de l'amende, en s'adressant à la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- ***ACCEPTE l'instauration d'amendes forfaitaires, pour tout auteur d'un dépôt sauvage de déchets constatés sur le territoire de la commune***

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 085-200063956-20250617-20250607-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 18
QUORUM : 9
Absents non excusés:
Excusés : 1
Dont pouvoirs : -
Présents : 17
Votants : 17
Secrétaire de séance :
Marie-Jo TURBE
Convocation :
12/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq le 17 juin , les membres du Conseil Municipal de la Commune de AUCHAY-SUR-VENDEE se sont réunis en session ordinaire, au lieu ordinaire de leur séance, sous la Présidence de Dominique GATINEAU , Maire.

Présents :
Dominique Gatineau, Pierre-Yves Hidreau, Joël Pizon, Sylvia Suire
Michel Heraud, Cote Catherine , Marie-Claude Trichet, Bruno Deborde, Aurélien Lefrère, Didier Peuaud, Alain Drapeau, Valérie Didelot, Olivier Liger , Marie-Jo Turbé, Evelyne Arnaud, Myriam Martineau Yorgos David

Absent /Excusé :
Gwenaëlle Baudry

Absent non excusé :

- ***FIXE à :***
  - ***150 € pour tout dépôt jusqu'à 100 litres***
  - ***300 € pour les dépôts compris entre 100 et 500 litres***
  - ***500 € pour les dépôts dépassant 500 litres***
- ***PRECISE que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.***
- ***DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.***

Pour extrait conforme
Le 18/06/2025
La secrétaire de séance

le Maire